

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Plan d'urbanisme révisé et règlements d'urbanisme de la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours

Je, soussignée, Roxanne Lauzon, secrétaire-trésorière, directrice générale, dépose et dit que le Conseil de la Municipalité régionale de Comté de Papineau a approuvé, par la résolution numéro 2019-06-121, les règlements suivants :

- 2019-09-337 édictant le Plan d'urbanisme;
- 2019-09-338 édictant le règlement sur les permis et certificats;
- 2019-09-339 édictant le règlement de zonage;
- 2019-09-340 édictant le règlement de lotissement
- 2019-09-341 édictant le règlement de construction;

de la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours.

Et qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, j'atteste, en date de ce jour, que le susdit règlement, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, règlement numéro 159-2017, et aux dispositions de son document complémentaire.

En foi de quoi, je donne ce certificat de conformité à Papineauville, ce 21^e jour du mois de juin de l'an deux mille dix-neuf.



Roxanne Lauzon

Roxanne Lauzon
Secrétaire-trésorière, directrice générale



Extrait de procès-verbal

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Papineau tenue le mercredi 19 juin 2019, à 19 h, en l'édifice Henri-Bourassa, sis au 266 de la rue Viger, à Papineauville, Québec, et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Jean-Marc Chevalier, représentant de la Municipalité de Boileau, Pierre Labonté, maire de la Municipalité de Bowman, Gilles Tremblay, maire de la Municipalité de Chénéville, David Pharand, maire de la Municipalité de Duhamel, Éric Trépanier, maire de la Municipalité de Fassett, Louis Venne, maire de la Municipalité de Lac-des-Plages, Jean-Paul Descoeurs, maire de la Municipalité de Lac-Simon, Alain Gamache, maire de la Municipalité de Lochaber Canton, Pierre Renaud, maire de la Municipalité de Lochaber Partie-Ouest Canton, Martin Deschênes, maire de la Municipalité de Montebello, Stéphane Séguin, maire de la Municipalité de Montpellier, Michael Kane, maire de la Municipalité de Mulgrave-et-Derry, Gilbert Dardel, maire de la Municipalité de Namur, François Gauthier, maire de la Municipalité de Notre-Dame-Dame-de-la-Paix, Paul Gagnon, représentant de la Municipalité de Papineauville, Christian Pilon, maire de la Municipalité de Plaisance, Luc Desjardins, maire de la Municipalité de Ripon, Jean-René Carrière, maire de la Municipalité de Saint-André-Avellin, Hugo Desormeaux, maire de la Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk, André Bélisle, maire de la Municipalité de Saint-Sixte, Jean Lanthier, représentant de la Ville de Thurso, Roland Montpetit, maire de la Municipalité de Val-des-Bois.

Formant quorum sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso.

AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) – RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE ADOPTÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 59 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME – MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

2019-06-121

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU que le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC doit, dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur du SADR, adopter tout règlement de concordance conformément aux dispositions de l'article 59 de la LAU;

ATTENDU l'adoption de nouveaux règlements d'urbanisme par le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours lors de sa séance tenue le 9 avril 2019, soit :

- le règlement numéro 2017-09-337 édictant le plan d'urbanisme ;
- le règlement numéro 2017-09-338 édictant le règlement sur les permis et certificats;



Municipalité régionale de comté de Papineau
Extrait du livre des délibérations
Séance régulière du Conseil des maires
Tenue le 19 juin 2019

- le règlement numéro 2017-09-339 édictant le règlement de zonage;
- le règlement numéro 2017-09-340 édictant le règlement de lotissement;
- le règlement numéro 2017-09-341 édictant le règlement de construction;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, le Conseil des maires doit se prononcer sur la conformité des règlements au SADR et ce, dans les 120 jours suivants leur transmission, le 8 mai 2019;

ATTENDU que les règlements d'urbanisme de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours ne contreviennent ni aux objectifs du SADR ni aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau;

ATTENDU le rapport du Service de l'aménagement et du développement durable et la recommandation favorable de la Commission d'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) émise le 3 juin 2019 afin d'approuver ces règlements d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires approuve les règlements d'urbanisme de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit :

- le règlement numéro 2017-09-337 édictant le plan d'urbanisme ;
- le règlement numéro 2017-09-338 édictant le règlement sur les permis et certificats;
- le règlement numéro 2017-09-339 édictant le règlement de zonage;
- le règlement numéro 2017-09-340 édictant le règlement de lotissement;
- le règlement numéro 2017-09-341 édictant le règlement de construction;

QUE :

La grille de vérification ayant servi à analyser la conformité des règlements d'urbanisme aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire, incluant les commentaires du Service de l'aménagement, soit transmise à la Municipalité en même temps que la résolution par laquelle ces règlements sont



Municipalité régionale de comté de Papineau
Extrait du livre des délibérations
Séance régulière du Conseil des maires
Tenue le 19 juin 2019

approuvés et les certificats de conformité. Cette grille est transmise afin de suggérer des bonifications à être apportées aux différents règlements;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre les certificats de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé à l'égard desdits règlements.

Adoptée.

Copie authentique
Ce 21 juin 2019

Roxanne Lauzon
Secrétaire-trésorière et directrice générale

(sujet à ratification lors de la prochaine assemblée)

Copie authentique